



**ARRETE N° 2021 - 568**  
**Manifestation**  
**« Mensuelle des Antiquaires, Brocanteurs »**  
**Année 2022**  
**Place Sainte Catherine**

**PS/SA NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU** la demande de la Sté. **VBUFFARD-ORGANISATIONS**, représentée par Mme **BUFFARD Sandrine** - 14 Rue Jean Cabut - 14370 Moul-Chicheboville, afin d'organiser la manifestation "Mensuelle des Antiquaires, Brocanteurs", les Dimanches 6 Février, 6 Mars, 3 Avril, 1er Mai, 19 Juin, 3 Juillet, 7 Août, 4 Septembre, 2 Octobre, 6 Novembre et 4 Décembre de l'année 2022, sur la Place Ste Catherine, de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société **VBUFFARD-ORGANISATIONS** est autorisée à organiser la manifestation "Mensuelle des Antiquaires, Brocanteurs", les **DIMANCHES** 6 Février, 6 Mars, 3 Avril, 1er Mai, 19 Juin, 3 Juillet, 7 Août, 4 Septembre, 2 Octobre, 6 Novembre et 4 Décembre de l'année 2022, sur la Place Ste **CATHERINE**, de 8h00 à 18h00, selon les emplacements définis par la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 2** : La Place Ste Catherine sera interdite à la circulation et au stationnement, y compris les places situées entre l'Hôtel « Les Maisons de Léa » et le Clocher Ste Catherine, ainsi que la Rue des Lingots, de 6h00 à 20h00, afin de permettre l'installation des exposants et le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les véhicules des exposants pourront circuler Place Ste Catherine, jusqu'à 9 heures, pour l'installation des stands et ne devront pas y rester stationnés. Les exposants devront nettoyer leur emplacement avant leur départ, sous le contrôle de la société organisatrice.

**ARTICLE 4** : Le sens interdit situé au bout de la voie passant devant l'hôtel "Les Maisons de Léa" sera occulté de 6h00 à 20h00, afin de faciliter l'accès aux exposants, aux personnes se rendant à l'office religieux, ainsi qu'aux clients de l'hôtel.

**ARTICLE 5** : Des panneaux et des barrières seront mis à disposition par les Services Municipaux, près de l'Eglise Ste Catherine, avant chaque mensuelle. Ils seront mis en place par la société organisatrice, puis retirés et stockés par celle-ci, à l'endroit cité ci-dessus, après chaque manifestation et sous son entière responsabilité.

...../.....

.....2..

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal est délivré dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Monsieur le Responsable du Centre Technique, à la Police Municipale et à la société organisatrice, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Novembre 2021,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire : Patricia SAUSSEAU



*Sausseau*